



Toulouse, le 12 AVR. 2024

Arrêté

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Dossier suivi par :
Service des Modes d'Accueil
Tél : 05.34.33.41.53
Accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr
Réf. à rappeler :
Elections CCPD 2024

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.421-27 et suivants ;

Vu le code électoral ;

Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Vu l'arrêté en date du 24 février 2024 fixant à 10, le nombre des membres de la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer par arrêté les modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des membres de la commission consultative paritaire départementale ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission consultative paritaire départementale avant le 19 juin 2024 ; date à laquelle le mandat des membres de la CCPD arrive à échéance ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet et Date du scrutin

L'arrêté définit les modalités d'organisation et de mise en œuvre des élections des représentants des assistants maternels et familiaux appelés à siéger à la commission consultative paritaire départementale.

Les élections à la commission consultative paritaire départementale dans le Département de la Haute-Garonne se dérouleront uniquement par voie électronique **du 11 juin 2024 à partir de 9 heures au 18 juin 2024 à 14h00.**

Le système de vote électronique retenu est celui de la société VOXALY, ci-après dénommé le « prestataire ».

Article 2 : Modalités relatives à la liste électorale

Seront inscrits sur la liste électorale tous les assistants maternels et assistants familiaux agréés à la date du **12 avril 2024** et résidant dans le Département.

La liste électorale arrêtée et établie par ordre alphabétique fera l'objet d'un affichage à compter du **19 avril 2024.**

La liste électorale pourra être consultée, à la Mairie, dans chaque commune du Département où elle sera affichée. Elle pourra également être consultée au Conseil Départemental de la Haute-Garonne 1 bld de la Marquette 31000 Toulouse et au Centre Administratif Départemental, 1 rue Jean Pégot à 31800 Saint Gaudens.

Des demandes d'inscription, de radiation et de rectification doivent être présentées, **avant le 26 avril 2024**, par courrier, **tampon humide d'arrivée au Conseil départemental faisant foi** à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Solidarité Départementale- Direction Enfance et Famille
Direction adjointe Protection Maternelle et Infantile
Elections assistants maternels et assistants familiaux
Bâtiment C - Bureau C307
1 Boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE-CEDEX

Ou par courriel, **envoyé au plus tard le 26 avril 2024 à 17 heures à l'adresse suivante : accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr**

Le Président du Conseil départemental statue sans délai sur les réclamations.

Passé cette date, aucune modification ne sera prise en compte.

La liste électorale définitive pourra être consultée à partir du 2 mai 2024 dans chaque mairie des communes du département. Elle pourra également être consultée au Conseil départemental boulevard de la Marquette à Toulouse et au Centre administratif départemental 1 rue Jean Pégot à Saint Gaudens.

Article 3 : Modalités relatives aux listes des candidats

Sont éligibles à la commission consultative paritaire départementale les assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le Département et figurant à ce titre sur la liste électorale.

Les candidatures devront se présenter sous forme de listes et conformément à l'article R.421-30 du code de l'action sociale et des familles, les listes de candidats doivent comporter autant de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit dix. Les listes comportant un nombre supérieur ou inférieur de candidats ne sont pas admises.

Les listes de candidats devront être déposées au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille, 1 Boulevard de la Marquette, Bâtiment C - Bureau C307, **avant le lundi 6 mai 2024**

- **12 heures**. Un représentant de liste, avec indication de son adresse mail et d'un numéro de téléphone est désigné comme tel lors du dépôt.

Un accusé de réception sera remis lors du dépôt par le chef du service des modes d'accueil ou par son adjoint ou par le Directeur adjoint.

A la liste de candidatures devront être jointes toutes les déclarations de candidatures des personnes figurant sur la liste à titre de titulaire et de suppléant. Ces déclarations signées pourront être faites sur papier libre et devront mentionner les noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que le domicile et le numéro d'agrément en qualité d'assistants maternels ou assistants familiaux.

Dans un délai de 1 jour suivant la date limite de dépôt des listes des candidats, il est procédé à leur vérification et les irrégularités sont portées par écrit à la connaissance des représentants de la liste concernée. Ces derniers peuvent alors procéder **jusqu'au 17 mai 2024 à 17 heures** aux modifications nécessaires par écrit. Si à l'expiration de ce délai, il est constaté qu'une liste ne répond pas aux conditions prévues au présent article, le Président du Conseil Départemental remet au représentant de liste une décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste.

Toutes les listes des candidats recevables seront transmises au prestataire le **21 mai 2024 - 17 heures**.

Article 4 : Modalités relatives aux bulletins de vote et professions de foi

La profession de foi de chaque liste candidate devra être adressée par courriel à accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr avant le **21 mai 2024 12 heures**, en format PDF et ne devra pas dépasser 2 méga octet. La transmission des professions de foi au prestataire se fera le 21 mai 2024 à 17 heures.

Article 5 : Modalités de déroulement des opérations électorales

L'élection se déroulera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

LE VOTE SE FERA UNIQUEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE.

Les électeurs voteront pour une liste complète sans radiation, ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats,

du 11 juin 2024 à partir de 9 heures au 18 juin 2024 à 14 heures.

Le vote électronique est ouvert pour une période de 8 jours, sans interruption, 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Le prestataire enverra un courrier à toute personne inscrite sur la liste électorale à partir du 22 mai 2024. Ce courrier mentionnera les informations sur les modalités de vote, de récupération des codes d'accès et d'authentification pour se connecter sur le site sécurisé dédié à ces élections. Dès le premier jour du scrutin (soit le 11 juin 2024 - 9h), une assistance téléphonique sera disponible 24h/24h et 7j/7 pendant toute la durée du scrutin au **05 67 04 79 00**.

Le scénario de vote électronique comporte les étapes suivantes :

- une étape d'identification de l'électeur ; celui-ci doit saisir ses moyens d'authentification personnels, un code identifiant et un mot de passe qui seront contrôlés avant de pouvoir voter,

- une étape de présentation des listes de candidats en présence,
- le choix par l'électeur d'une seule liste parmi celles proposées, ou bien le choix de voter « blanc »,
- la confirmation par l'électeur du choix effectué par la saisie d'un code défi (le code défi est une donnée à caractère personnel qui permet de s'assurer de l'identité de l'électeur),
- la confirmation à l'électeur par le système de la prise en compte de son bulletin de vote,
- la possibilité pour l'électeur d'imprimer un « accusé de réception » confirmant l'enregistrement de son vote.

Le système de vote électronique du prestataire enregistre un émargement après confirmation du vote par l'électeur et ne permet plus à ce dernier d'effectuer un nouveau vote.

Chaque électeur pourra voter en toute confidentialité à partir d'un ordinateur, d'une tablette, d'un smartphone équipé d'une connexion Internet.

Les électeurs peuvent se rendre dans une Maison de proximité pour être accompagnés dans l'accomplissement des opérations électorales (liste des MDP en annexe).

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système de vote électronique. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement.

Article 6 : Procédure de dépouillement

La commission chargée du dépouillement des bulletins de vote présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant comprend un représentant de chaque liste.

Le Président du Conseil départemental arrête la composition de la commission électorale après la validation des listes des candidats.

Le secrétariat de la commission électorale sera assuré par :

- Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques, des Assurances et de la Documentation ou son suppléant, le Chef de service des Affaires Juridiques action sociale,
- La Directrice Adjointe à la Protection Maternelle et Infantile ou son suppléant la Cheffe de service des Modes d'Accueil
- La Directrice Générale Déléguée aux Territoires et à l'Action Sociale de Proximité ou son suppléant le Directeur Enfance et Famille

Les opérations de dépouillement des votes sont publiques. Elles auront lieu le 18 juin 2024 à 14 heures au Conseil Départemental, 1 bld de la Marquette à TOULOUSE dans les salons.

Le déverrouillage du système des votes électroniques sera effectué au moyen de la saisie par les membres de la commission électorale de leurs clés de déchiffrement, avec l'assistance du prestataire.

Ces clés de déchiffrement auront été créées par chaque membre de la commission électorale dans des conditions permettant d'assurer leur confidentialité et sécurité lors de la réunion de formation au vote pour les membres de la commission électorale.

La commission électorale totalise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, en lien avec le prestataire. Les élus sont présentés dans l'ordre de présentation de la liste.

La proclamation des résultats et l'attribution des sièges seront effectuées par la commission électorale **le 18 juin 2024** qui dressera un procès-verbal. Un affichage en sera fait à l'Hôtel du Département indiquant les noms et prénoms des titulaires et des suppléants.

Article 7 : Affichage et publication de l'arrêté

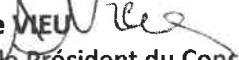
Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département, au Centre Administratif Départemental de Saint-Gaudens, dans les communes du Département et publié sur le site institutionnel de la collectivité.

Article 8 : Voies et délais de recours relatifs à la validité des opérations électorales

Les contestations relatives à la validité des opérations électorales seront soumises au Président du Conseil Départemental, dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, puis le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Article 9 : Voies et délais de recours relatif au présent arrêté

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit auprès du Président du Conseil départemental par un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Toulouse, par voie postale à l'adresse suivante : 68, rue Raymond IV - BP7007 - 31068 TOULOUSE, ou par l'application informatique Télérecours en vous rendant sur le site <https://citoyens.telerecours.fr> .


Annie MEU
Pour le Président du Conseil
départemental,
et par délégation,
La Vice-Présidente chargée de la
Protection de l'Enfance et de la Famille